

CIRCULAIRE N° 00979

DU 11/10/2004

**Objet : Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.
Collaboration PMS-Ecoles**

Réseaux : CF/LS/OS

Niveaux et services : Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période: :

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux Pouvoirs Organisateurs des Centres PMS subventionnés par la Communauté française
- Aux Inspecteurs du Service d'inspection PMS
- Aux Membres des Conseils Supérieurs de l'Enseignement et de la Guidance PMS
- Aux Chefs d'établissements des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, organisé ou subventionné par la Communauté française

Pour information:

- Aux Représentants des Associations de parents et aux Syndicats

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS

Personne(s) ressource(s) : Véronique Vekeman - Bureau 7005, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles Tél. 02/210.57.44

Référence facultative : CIRCULAIRE C.F. 2004 / 14 - PMS/07/07/04-15:30

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 1

- annexes : 3

Téléphone pour duplicata : 02/210.57.44

Mots - clefs : Collaboration PMS-Ecoles

En parallèle aux nombreux dispositifs mis en place (discrimination positive, médiation scolaire, équipes mobiles ...), d'autres acteurs gravitent autour de l'école, notamment pour des animations spécifiques dans les classes ou dans le cadre d'une aide individuelle apportée aux élèves.

Leurs objectifs sont louables mais il s'indique de développer les synergies entre les intervenants.

Il faut donc rappeler le rôle primordial des Centres P.M.S. qui sont reconnus officiellement en leur qualité de partenaire privilégié et de coordonnateur des actions de prévention ou d'aide se réalisant sur le terrain scolaire.

Les Centres P.M.S. doivent donc être informés et de préférence activement associés lorsqu'il y a une intervention extérieure ayant trait à des activités relevant de l'aide psychologique, médicale ou sociale visant les élèves.

Deux documents rappelant respectivement les spécificités et les missions des Centres P.M.S., sont joints à la présente.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE.

CENTRE P.M.S. = PARTENAIRE PRIVILEGIE DE L'ECOLE

sur le terrain scolaire et au croisement entre

*individuel et institutionnel,
famille - environnement - société.*



PREVENTION ⇔ **ACCOMPAGNEMENT** ⇔ **ORIENTATION**

Mais aussi....réponses aux situations de crise et aux demandes individuelles

LE CENTRE PMS... c'est quoi ?

Un service

- public, multidisciplinaire, accessible gratuitement, menant une action globale au profit des jeunes tout au long de leur scolarité fondamentale et secondaire, tant ordinaire que spécialisé ;
- à l'écoute des élèves et de leurs familles, avec garantie du secret professionnel ;
- présent en 1^{ère} ligne, sur le terrain scolaire mais indépendant par rapport à l'école,
- basé sur un mode d'approche tridisciplinaire ou pluridisciplinaire ;
- travaillant en partenariat avec les services extérieurs (SAJ, AMO, planning familial...);
- qui assure la coordination des actions psycho-sociales et de promotion de la santé, en collaboration avec la Direction des établissements scolaires ;

Ses missions prioritaires

Dans le respect des missions PMS, chaque centre psycho-médico-social (C.PMS) développe son projet et adapte ses priorités aux particularités de sa population scolaire, en fonction des moyens humains et des conditions de travail.

Outre la gestion des situations de crise en relation avec les grandes problématiques de notre société (assuétudes, violence, maltraitance, décrochage scolaire,...), les agents du Centre PMS répondent aux demandes individuelles, familiales, scolaires.

La mission centrale des centres PMS est la guidance de l'élève en collaboration avec sa famille et l'école.

La guidance des élèves revêt des aspects multiples entr'autres :

- La prévention et le repérage précoce des difficultés d'apprentissage et d'adaptation
- L'orientation scolaire et professionnelle

Elle inclut d'une part, l'information relative aux études et professions, d'autre part, l'aide à l'élaboration par l'élève d'un projet de vie en appui avec l'école.

L'orientation implique des interventions tout au long du cursus scolaire.

A titre d'exemple :

Au troisième degré de l'enseignement secondaire :

- informer l'élève sur l'offre de formation du supérieur universitaire et hors universitaire
- informer l'élève sur l'accès au marché du travail et sur le processus d'insertion
- formuler une OFFRE d'aide à l'orientation

Les agents PMS offrent l'accès aux élèves à une information complète, objective et actualisée. Ils les aident à la structurer et à l'intégrer progressivement dans leur projet. Ils ouvrent de cette manière l'éventail des possibles, travaillent avec le jeune et sa famille leurs représentations sociales du monde du travail, des études ou de la formation sans oublier les exigences physiques de la profession envisagée. Aucun élève ne devrait ignorer l'aide que le C.PMS. pourrait lui apporter.

Le C. PMS éclaire le conseil de classe dans ses décisions d'orientation.

Le C. PMS. se doit de collaborer étroitement, sous forme de partenariat, aux actions menées par les établissements scolaires, en conformité avec le décret Missions.

A tous niveaux, une collaboration avec les chefs d'établissement est primordiale.
